

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 17 février 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Étaient présents : Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mr Gérard THIÉVIN, Mr Charles PETITHORY, Mme Christiane BOUVARD, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Janine VERGÉ, Mr Pierre BEDOUELLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique GÉNOT (à Mr Philippe DOUCE)
Mr René LATOUR (à Mme Brigitte DETOLLENAERE)
Mme Marie BESSES (à Mr Gérard THIÉVIN)

Absents Mme Chantal JOSEPH, Mme Valérie BONED, Mr Jacques ROMAN

Secrétaire de séance : Mr Gérard THIÉVIN

Conseillers : en exercice : 15 présents : 9 votants : 12

La séance est ouverte à 18H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1	15/02/05	SDESM : sollicitation de subventions : Horloges astronomiques / Rénovation des points lumineux /entretien d'un poste de transformation
2	15/02/06	SDESM : Groupement de commande électricité
3	15/02/07	Sollicitation d'une aide financière au titre de la DETR 2015
4	15/02/08	Autorisation quarts des crédits

1 15/02/05 **SDESM : sollicitation de subventions : Horloges astronomiques / Rénovation des points lumineux /entretien d'un poste de transformation**

Par courrier, le SDESM, en date du 16 janvier 2015, a adressé la répartition du régime de subventions en augmentant les plafonds de tous les dispositifs et en créant une enveloppe de travaux spécifiques distincte des enfouissements de réseau.

La municipalité souhaite quant à elle, réaliser les investissements suivants pour l'année 2015 :

- La rénovation des armoires de commande (11 au total) – pour un montant de 3719.43 € HT, soit 4463.32 €TTC

- La rénovation de points lumineux - pour un montant de 700 € HT par point lumineux, sachant que la commune compte réaliser le remplacement de 35 points lumineux pour l'année 2015.
- L'entretien d'un poste de transformation – pris en charge à 100% par le syndicat

Il convient donc d'approuver le programme 2015 et de demander les subventions les plus hautes possibles auprès de nos partenaires financiers.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite être associée pour la choix du mobilier urbain notamment pour les l'enfouissement prévu avenue de Gaulle.

Mr Philippe DOUCE répond par la positive mais que pour l'heure il ne s'agit que de valider un programme pour obtenir les subventions du SDESM les plus hautes possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver le programme 2015 des subventions de l'éclairage public et de l'entretien du poste de transformation tel que présenté ci-dessus.
- de solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès du SDESM et des autres partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité.

2 15/02/06 SDESM : Groupement de commande électricité

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente de l'énergie, le SDESM se propose de coordonner un groupement de commande d'électricité.

Afin de pouvoir engager la procédure accord-cadre initiant le marché, le SDESM doit pouvoir disposer d'une délibération de la commune ainsi que d'un acte constitutif à retourner avant le 1^{er} avril prochain.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer,

Mr Philippe DOUCE précise qu'il n'est pas convaincu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commande notamment par rapport aux modalités financières proposées dans la convention. Il attend certains éléments d'information avant de signer le document.

Mme Virginie BOUHIER se chargera de transmettre aux membres de l'assemblée délibérante le retour d'information de la part du SDESM avant la validation de l'acte constitutif.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et que la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et marne,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le programme et les modalités financières
- D'accepter les termes de l'acte constitutif de groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

Adopté à l'unanimité.

3 15/02/07 Sollicitation d'une aide financière au titre de la DETR 2015

La municipalité compte engager une partie des investissements 2015 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2015. Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- Vidéosurveillance pour un montant de 81 290,00 € HT
- Clôture École pour un montant de 31 600,00 € HT
- Sirène pour un montant de 31 780,05 € HT
- Menuiseries École pour un montant de 49 77,42 € HT
- Cimetière : agrandissement du columbarium pour un montant de 8 300,00 € HT
- Défense Incendie pour un montant de 7 909,70 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2015 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'approuver le projet d'investissement établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT	DETR 2015	MONTANT DETR
Valeurs	€ HT	%	€
Vidéosurveillance	81 290,00	80,00	65 032,00
Clôture École	31 600,00	50,00	15 800,00
Cimetière : agrandissement du columbarium	8 300,00	35,00	2 905,00
Sirène	31 780,05	60,00	19 068,03
Menuiseries École	49 777,42	50,00	24 888,71
Défense incendie	7 909,70	50,00	3 954,85
TOTAUX	198 957,17		125 798,59

- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2015,
- D'arrêter les modalités de financement dans le tableau ci-annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 15/02/08 Autorisation de dépense du quarts des crédits

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits

ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2014, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 230 647.41 € (budget communal) et à 353 397.02 (budget assainissement), non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2014 dans la limite d'un montant de 307 661.85 € (budget communal) et de 88 349.25 E (budget assainissement).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, selon le tableau annexé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

**Le Maire,
Philippe DOUCE**



fero
af
af
af

afuo
[Signature]
[Signature]
[Signature]